



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

***Séance du lundi 25 février 2008***

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 26/02/2008

**D - 20080129**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 25 février Deux mil huit, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK, M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ (*quitte la séance à 16h05*), Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jacques COLOMBIER,

**Excusés :**

***Convention entre la Ville de Bordeaux et l'Association des  
Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux. Convention  
de Partenariat pour les années 2008 / 2009 /2010.  
Adoption. Autorisation***

Mme Muriel PARCELIER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux, au titre des différents dispositifs contractuels dans lesquels elle est engagée, initie et coordonne de nombreuses interventions socio-éducatives en direction des bordelais.

L'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux, partenaire de la Ville, conduit une politique globale d'animation sociale et culturelle en faveur de la population des quartiers où sont implantés ses équipements.

Elle met en œuvre des projets éducatifs et pédagogiques qui participent activement à la mise en œuvre de politiques publiques spécifiques comme le Plan Jeunesse, le Projet Social ...

L'Association prend donc pleinement en compte la politique publique à destination de la jeunesse, qui, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Pour conforter ces relations quotidiennes, je vous propose de conclure une nouvelle convention de partenariat, conformément à la réglementation notamment les lois des 6 février 1992 et 29 janvier 1993 qui régissent les relations entre les collectivités territoriales et les associations subventionnées.

Dans cette convention, la Ville de Bordeaux et l'Association s'accordent sur les objectifs généraux suivants :

- l'animation globale, visant à la dynamisation de la vie des quartiers et à la participation des habitants,
- la participation et la mise en œuvre des politiques spécifiques de la Ville,
- l'appui à la réalisation d'évènements et d'animations à destination du grand public, et ce, à l'échelle de la commune.

Les moyens conjointement mis en œuvre pour les atteindre, ainsi que les engagements de chacun sont réaffirmés.

Ce partenariat prévu pour une durée fixée à 3 années (2008-2009-2010) fixe les modalités qualitatives, administratives, techniques et financières des relations existantes entre la Ville et l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, d'adopter les dispositions convenues dans la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

NON PARTICIPATION AU VOTE DU GROUPE SOCIALISTE

NON PARTICIPATION AU VOTE MMES CAZALET, MAU, MASSIE, M. HENIN

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 février 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

**Mme Muriel PARCELIER**  
**Adjoint au Maire**

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## **ENTRE**

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2008 et reçue en la Préfecture le .....

## **ET**

Monsieur LAJUGIE, Président de l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du .....

## **EXPOSENT**

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

## **CONSIDERANT**

Que l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux, domiciliée 10 rue Vilaris – BP 50, 33032 Bordeaux Cedex, dont les statuts ont été déposés en Préfecture le 12 juillet 1963, exerce ses activités dans le domaine socio-culturel présentant un intérêt communal propre.

## **IL A ETE CONVENU :**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation, pour une durée de trois ans à compter de la signature des présentes, des objectifs généraux du programme.

A cet effet, elle fixe le cadre du programme et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation ainsi que les modalités de la participation de la Ville à leur financement.

### **ARTICLE 2 – PROGRAMME : OBJECTIFS GENERAUX**

- l'animation globale visant à la dynamisation de la vie de quartier et à la participation des habitants
- la participation à la mise en œuvre des politiques spécifiques de la Ville
- l'appui à la réalisation d'évènements et d'animations à destination du grand public, et ce, à l'échelle de la commune.

#### **A) L'ANIMATION GLOBALE DE PROXIMITE**

L'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux gère 10 Centres d'Animation, dont 7 sont agréés par la Caisse d'Allocations Familiales en tant que Centres Sociaux et Culturels.

Leur rôle est, en étroite collaboration avec la Ville et en partenariat avec les différents acteurs de terrain tels que les Maisons Départementales de la Solidarité et de l'Insertion, les Clubs de prévention, les diverses associations culturelles, socio-culturelles, socio-éducatives et sportives..., de contribuer à la dynamisation de la vie des quartiers, à l'intérieur desquels ils

jouent un rôle d'accueil, de service et d'animation en faveur de la population, dans un esprit de partage, d'ouverture, de pluralisme et de neutralité.

Ces 10 centres, avec toutes les générations, fédèrent des initiatives et des actions de proximité. Il s'agit de favoriser la vie sociale et conviviale – grâce aux bénévoles, aux partenaires et aux professionnels – qui associés, vont dans le sens de générer toujours plus de cohésion sociale. Ils participent ainsi à la lutte contre les exclusions.

D'autre part, l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux gère également :

1 Mur d'escalade

1 Service d'Insertion Sociale et d'accompagnement vers l'emploi (Village Saint Michel) qui participent et renforcent les objectifs précédemment décrits.

Enfin, l'Association développe des pôles d'excellence tels que :

- une ferme pédagogique et un pôle environnemental situés dans le Centre d'animation Le Lac
- un espace Culture Multimédia situé dans le centre d'animation St Pierre
- un espace dédié à la danse situé dans le Centre d'animation Bastide Benauge
- un espace dévolu aux Arts du cirque situé dans le Centre d'animation Bastide Queyries
- un espace Arts Plastiques et Artisanat d'art situé dans le Centre d'animation Monséjour
- ...

Pour accroître la participation et l'implication des habitants et susciter des partenariats de terrain, l'ensemble de ces structures se sont dotées de Comités d'animation consultatifs qui associent adhérents, partenaires et associations locales.

## **B) LES POLITIQUES SPECIFIQUES MENEES PAR LA VILLE DE BORDEAUX**

### **1) Dans le cadre du Projet Social, du Plan Local d'Insertion par l'Emploi et de la Politique de la Ville, l'Association contribue à :**

- renforcer l'écoute attentive des bordelais et la démocratie de participation,
- faciliter des rencontres plurigénérationnelles,
- participer au soutien de la fonction parentale et conforter les liens familiaux et inter familiaux,
- initier des activités d'économie sociale et familiale,
- développer des animations de quartiers, spectacles, manifestations de proximité ou toute autre forme d'organisations collectives,
- favoriser la découverte et la visite des lieux culturels et sportifs à partir de projets portés par l'association,
- initier des actions d'accompagnement à la scolarité, en lien avec les acteurs éducatifs, dont les parents,
- faciliter l'intégration « en mettant l'accent sur **les** ressemblances et les convergences dans l'égalité des droits et des devoirs »,
- animer des actions selon les orientations du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et du Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance, et ce, dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances,
- assurer à partir du Village Saint Michel, l'accueil de personnes en recherche d'emploi et/ou en difficulté, un service d'écrivain public, un relais et une orientation vers des structures et des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre du Plan Local d'Insertion par l'Emploi et l'accès aux droits.

### **2) La Politique publique en faveur de la Jeunesse**

La Ville de Bordeaux affirme :

- une volonté politique forte de continuité éducative partagée avec l'ensemble des acteurs éducatifs et les partenaires institutionnels.
- une prise en compte des souhaits et des propositions des jeunes.

Le rôle social des jeunes, aujourd'hui et demain, est ainsi reconnu.

Il convient donc que l'Association reconnaisse, permette et favorise le rôle des jeunes dans la société, avec et pour eux.

La Ville de Bordeaux et l'Association :

- o mettent donc en œuvre de véritables parcours citoyens, dès l'âge de 6 ans, et jusqu'à 25 ans.
- o fournissent aux jeunes les conditions de réussite de ces parcours.

Visant l'autonomie, la prise d'initiatives et la prise progressive de responsabilité, constituent les fils conducteurs de cette politique.

Parmi les moyens mis en œuvre, figurent :

### **Le Contrat Enfance Jeunesse**

En référence au diagnostic réalisé, l'Association contribue à :

- répondre aux aspirations des jeunes et aux besoins des familles,
- développer une offre de loisirs qui bénéficie à l'ensemble de la population sur la totalité du territoire tout en s'adaptant à la spécificité de chaque quartier (selon l'implantation de ses équipements) et de chaque âge.

A ce titre, l'Association :

- anime des Centres d'Accueil de Loisirs (mercredis et vacances scolaires), et des activités périscolaires, pour les enfants.
- anime des Centres d'Accueil de Loisirs pour les adolescents.
- favorise l'exploration et la pratique d'activités éducatives qui contribuent à l'épanouissement de l'enfant et à son intégration sociale.
- sensibilise les publics à la découverte de lieux et de programmations culturels.
- privilégie l'initiative et la participation des enfants, des jeunes, des parents.

En ce qui concerne les jeunes de 16 à 18 ans, l'Association favorise leur implication dans les Comités d'animation de chaque structure.

- facilite l'accès à l'offre éducative pendant le temps libre (information, emplacement géographique des structures, politique tarifaire),
- conduit des animations de quartiers et manifestations de proximité,
- soutient l'accompagnement des bénévoles et des professionnels de l'animation (temps d'échanges, mutualisation des pratiques,...),
- conforte le lien parents / enfants.

### **L'Hébergement des Jeunes touristes**

L'Association des Centres d'Animation de Quartiers gère une Auberge de Jeunesse.

L'Auberge a pour objectif d'offrir, toute l'année, un mode d'hébergement économique et de favoriser la rencontre de jeunes de tout pays, ainsi que la découverte du patrimoine culturel et historique de la ville, du département et de la région.

## **C) LES EVENEMENTS ET ANIMATIONS INITIÉS PAR LA VILLE DE BORDEAUX A L'ÉCHELLE DE LA VILLE**

L'Association s'implique dans la préparation et la réalisation d'évènements et d'animations présents et à venir :

- le Festival de la Jeunesse
- les Fêtes du Fleuve et du Vin
- l'opération Quartiers / Musique dont le Carnaval.

- l'opération « Passeurs d'Images »
- les grands pique-niques ...

### **ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

L'association s'engage à :

- exercer ses missions dans le cadre légal et réglementaire.
- mettre en œuvre les actions spécifiées dans la présente convention.
- établir un budget prévisionnel consolidé et détaillé pour le 31 juillet au plus tard de l'année N-1.
- rendre un bilan financier de l'exercice écoulé au 30 juin de chaque année.
- produire une évaluation annuelle comprenant le rapport moral et le rapport de gestion. Les indicateurs retenus pour l'élaboration de ces documents seront définis en commun.
- veiller au bon usage et maintenir en bon état de fonctionnement les équipements mis à disposition par la Ville de Bordeaux dont la liste est jointe en annexe.
- mobiliser les financements partenariaux en lien avec l'objet de l'association.

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- examiner le budget prévisionnel de l'association et à fixer en conséquence le montant de la contribution financière (dite subvention de fonctionnement) de la Ville en contrepartie des missions définies dans la présente.
- contribuer à la mise en place des financements additionnels dans le cadre des dispositifs partenariaux ciblés Article 2 / points B1 et B2.
- subventionner de manière spécifique la participation de l'association à la mise en œuvre des événements et des animations initiés à l'échelle de la commune.
- notifier et verser la subvention de fonctionnement dès le vote du budget primitif.
- notifier les subventions spécifiques et procéder à leur versement conformément aux termes des conventions.
- mettre à disposition de l'association les locaux précisés en annexe.
- procéder aux travaux d'entretien et de maintenance desdits locaux.

### **ARTICLE 4 – CONTROLE FINANCIER**

Sur simple demande de la Ville, l'association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi 84.148 du 1<sup>er</sup> mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

### **ARTICLE 5 – RESPONSABILITES – ASSURANCES**

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

### **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES**

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

**ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années à compter du ..... 2008.

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les 2 parties sera de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

**ARTICLE 8 – RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à la dite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de Bordeaux par lettre R.A.R., l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

**ARTICLE 9 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

**ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE**

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville Place Pey-Berland, 33000 Bordeaux ;
- pour l'Association : 10, rue Vilaris – BP 50, 33032 Bordeaux cedex.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le .....

<b>Pour la Ville de Bordeaux</b>	<b>Pour l'Association</b>
<b>Le Maire</b>	<b>Le Président</b>
Alain JUPPE	Marc LAJUGIE



## Annexe à la Convention d'objectifs 2008 / 2009 / 2010

### **LOCAUX MIS A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX**

#### **1. Direction Générale de l'Association des Centres d'Animation de Quartiers**

10, rue Vilaris – BP 50, 33032 Bordeaux Cedex (1<sup>er</sup> étage)  
22, cours Barbey – Bâtiment arrière (Rez de chaussée)

#### **2. Auberge de Jeunesse**

22, cours Barbey - 33800 Bordeaux

#### **3. Mur d'Escalade**

22, cours Barbey - 33800 Bordeaux (bâtiment arrière)

#### **4. Centre d'Animation Bacalan**

139, rue Joseph Brunet - 33300 Bordeaux

- Locaux Centres de Loisirs – Espace Charles Martin

#### **5. Centre d'Animation Bastide Benauges**

23, rue Raymond Poincaré - 33100 Bordeaux

#### **6. Centre d'Animation Bastide Queyries**

13, allée Jean Giono - 33100 Bordeaux

#### **7. Centre d'Animation Bordeaux Sud**

13 rue du Professeur Devaux - 33800 Bordeaux

#### **8. Centre d'Animation Le Lac et Ferme Pédagogique**

- Rue du Petit Miot - 33300 Bordeaux

- Salles de réunion et d'activités

79, cours des Aubiers - 33300 Bordeaux

#### **9. Centre d'Animation Saint Michel**

- 25, rue Permentade - 33000 Bordeaux

- 72, rue des Faures - 33000 Bordeaux

- 19 rue des Menuts - 33000 Bordeaux

#### **10. Centre d'Animation Saint Pierre**

4, rue du Mulet - 33000 Bordeaux

#### **11. Centre d'Animation Argonne / Nansouty / Saint Genès**

1 bis rue Lhérisson - 33800 Bordeaux

#### **12. Centre d'Animation du Grand Parc**

36, rue Robert Schuman - 33300 Bordeaux

**13. Centre d'Animation Monséjour**

Rue François Coppée - 33200 Bordeaux

**14. Village Saint Michel (Service d'Insertion Sociale et d'accompagnement vers l'emploi)**

13, place Canteloup - 33800 Bordeaux